

Règlement du Concours

« Crée la mascotte de l'OCI »

organisé par l'Office de Commerce d'Issoire

La participation à ce concours implique l'acceptation du règlement ci-dessous

Article 1 : L'organisateur

L'Association OFFICE DE COMMERCE D'ISSOIRE, Association déclarée dont le siège est à ISSOIRE (63500), 10 rue de la Berbiziale, représentée par sa Présidente en exercice et ci-après dénommée « l'organisateur », organise un concours de création d'image numérique gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « Crée la mascotte de l'OCI ». Ce concours se déroulera du premier mai deux mille vingt-et-un (01/05/2021) au quinze juillet deux mille vingt-et-un (15/07/2021) inclus, date limite de dépôt de l'œuvre auprès de l'organisateur.

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce concours est ouverte et réservée à toute personne physique professionnelle ou particulier sur présentation d'une carte nationalité d'identité en cours de validité.

La participation à ce concours est gratuite, sans obligation d'achat, l'œuvre devra être originale et n'avoir jamais été publiée ni soumise antérieurement dans un quelconque autre concours.

Les participations seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le fait de s'inscrire au présent concours entraîne, pour tout participant, la connaissance et l'acceptation expresse et sans réserve de l'ensemble des stipulations du présent règlement.

Article 3 : Modalités d'inscription au concours

Chaque participant devra procéder à une inscription en respectant les conditions suivantes :

- A compter du 1er mai 2021 : Téléchargement ou retrait d'un formulaire d'inscription auprès de l'organisateur sur son site Internet (<https://www.ica63.fr/>) ou dans ses locaux sis 10 rue de la Berbiziale à ISSOIRE (63500) et ce à compter du premier mai deux mille vingt-et-un (01/05/2021) ;
- Au plus tard le 15 juillet 2021 inclus : Dépôt de l'œuvre originale, du formulaire d'inscription complété et d'une copie de sa carte nationale d'identité en cours de validité auprès de l'organisateur au sein de ses locaux sis 10 rue de la Berbiziale à ISSOIRE (63500) ou par mail à oci4@orange.fr et ce au plus tard le quinze juillet deux mille vingt-et-un (15/07/2021) inclus ;

Article 4 : Modalités de participation au concours / attentes graphiques

Chaque participant devra réaliser une œuvre originale en respectant les conditions suivantes :

- Chaque participant devra proposer une œuvre numérique : dessin assisté par un ordinateur en Haute Définition, 300 dpi.
- L'œuvre est libre et devra pouvoir s'associer avec la signalétique de l'Office de Commerce visuellement ;
- L'œuvre ne devra comporter aucun texte et aucun texte typographique et devra comporter des espaces libres sur les pourtours de la création afin de permettre à l'Office de Commerce d'Issoire de procéder à des intégrations graphiques (textes, logos...) qui ne devront pas altérer ladite création ;
- L'œuvre ne devra comporter aucune signature afin de conserver l'anonymat de son auteur jusqu'à sa présentation au jury ;
- L'œuvre ne devra pas constituer :
 - une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers pour lesquels ils ne disposent pas des autorisations nécessaires de ces derniers ou de sociétés de gestion collective, titulaires de droits sur ceux-ci ;
 - une atteinte aux personnes et au respect de la vie privée ;
 - une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
- Proposer la mascotte dans plusieurs situations est un plus pour la candidature.
- Les projets qui ne répondraient pas aux conditions et impératifs techniques ci-dessus énoncées seront rejetés sans formalité préalable.

Article 5 : Désignation des gagnants

La sélection sera réalisée par un jury composé de quatre (4) membres (un Elu de la Ville d'Issoire et trois Membres de l'Office de Commerce d'Issoire) qui désignera un gagnant en fonction des critères suivants non limitativement énumérés : originalité, émotion suscitée, respect des conditions imposées par le présent règlement. Le vote du jury sera sans appel et les raisons de sa sélection ne sauraient donner lieu à une quelconque explication. Ce vote se fera en toute objectivité et sans que les éléments d'identité des participants aient été portés à la connaissance du jury afin d'assurer le caractère impartial du jugement.

La présentation des œuvres au jury et le vote dudit jury s'opéreront dans la dernière quinzaine de juillet.

Article 6 : Dotations

Le jury fera gagner le prix à une seule œuvre, le gagnant se verra attribuer un (01) chèque de cadeau de l'OCI d'une valeur de deux cent euros (200 €) et la publication de son œuvre avec son nom et prénom dans un article du magazine ICA et tous supports jugés pertinents. Son œuvre sera utilisée sur tous supports appropriés pour les besoins de la communication liée à la promotion de l'Office de Commerce et sur tous les supports qu'il jugera nécessaires.

Les gagnants seront avertis par téléphone, au numéro renseigné sur le formulaire d'inscription. Il n'y aura aucune compensation financière, ni aucun remplacement par un autre lot, ni aucune cession à un tiers. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 7 : Cession à l'organisateur de tous droits d'auteur sur les œuvres à titre gratuit

En s'inscrivant au concours de création numérique « Créé la mascotte de l'OCI » objet du présent règlement, chaque participant accepte de céder à titre gratuit la propriété exclusive de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle artistique ou industrielle sur sa création qui deviendra la propriété exclusive de l'organisateur.

Chaque participant cède, à titre exclusif et gratuit, à l'organisateur et à tout tiers de son choix :

- tout droit d'adaptation ou de modification de chaque création, sous toutes formes, et notamment les droits de correction, d'évolution, d'amélioration, de transformation, de suivi, de maintenance, d'adaptation, de traduction, de transcription, d'intégration, d'interface, de diffusion, de suppression, de tout ou partie de chaque création, le droit d'adjoindre et/ou d'intégrer tout élément littéraire et/ou graphique, tel que notamment texte, photographie, dessin, signe distinctif ;
- tout droit de reproduction de chaque création : le droit de fixer, numériser, reproduire, copier, enregistrer, éditer, fabriquer chaque création, en tout ou partie, en tous formats, sans limitation de nombre, par tous moyens et sur tous supports permettant de le communiquer au public ;
- tout droit de représentation de chaque création : le droit de représenter, de distribuer, de commercialiser, de diffuser, d'utiliser, de publier chacune des créations, en tout ou partie, dans leur version initiale ou modifiée, sans limitation de nombre, à titre gratuit ou onéreux, auprès de tout public, par tous moyens et sur tous supports, présents ou à venir, et notamment sur support électronique, numérique, informatique, magnétique, optique, film, et par tous moyens de télécommunication, par câble et satellite, par voie hertzienne, réseaux de type internet, intranet, télévision, par radiodiffusion, par transmission dans un lieu public de chacune des créations télédiffusée ou par télédiffusion (diffusion par tout procédé de télécommunication de sons, d'images, de documents, de données et de messages de toute nature).

L'organisateur pourra disposer ainsi de l'ensemble des droits ci-dessus énoncés pour tout média et tout support, existant ou futur, de communication interne et de communication institutionnelle, ou publicitaire.

Par la cession prévue ci-dessus, le participant cède, à titre gratuit et exclusif, à l'organisateur et à tout tiers de son choix le droit d'enregistrer, en tout ou partie, comme marque et/ou dessin et modèle et/ou brevet, au profit de l'organisateur, le droit de céder, de consentir une licence à des tiers et de conclure tout type de contrat avec des tiers sur tout ou partie des droits de propriété intellectuelle artistique ou industrielle, quel que soit la forme, pour une période limitée ou illimitée.

La cession prévue aux alinéas précédents est effectuée pour la durée de protection de la propriété intellectuelle, artistique et industrielle pour le monde entier.

Le participant déclare être détenteur légitime de tous les droits de propriété intellectuelle qu'il cède et/ou dont il fait usage en participant au concours d'affiche / de dessin « Créé la mascotte de l'OCI » objet du présent règlement, et garantit l'organisateur contre toutes actions et réclamations de tiers du fait de ses créations.

Article 8 : Réserves et autorisation

L'organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter ou d'annuler le concours objet du présent règlement, et ce sans engagement de responsabilité de sa part.

Les participants renoncent à réclamer à l'organisateur tout dédommagement résultant de leur participation ou leur renonciation à participer, de la modification ou de l'annulation du jeu.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Le gagnant autorise par avance du seul fait de l'acceptation de son gain que l'organisateur exploite sous quelque forme que ce soit, auprès de tout public, à des fins publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publiédactionnel de tous types liés au présent concours, ses déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ainsi que son identité, à savoir son nom et son prénom.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 10 : Responsabilités

Le gagnant dégage de toute responsabilité l'organisateur, de tout dommage qu'il pourrait subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné. Ainsi, le gagnant déclare être informé et accepter expressément que l'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au concours de création numérique « Crée la mascotte de l'OCI » et de ses suites. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain. La même exclusion s'applique également aux personnes accompagnant le gagnant. En aucun cas l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. L'organisateur ne pourrait être tenu pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

Article 11 : Données à caractère personnel

L'organisateur recueille des données à caractère personnel concernant les participants et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable. Les données personnelles recueillies sont traitées exclusivement pour la participation au concours objet du présent règlement. L'organisateur est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle à l'égard de ces données qui ne feront l'objet d'aucun traitement spécifique. Les participants ont la

possibilité de s'opposer, sur simple demande écrite accompagnée d'une pièce d'identité auprès de L'Association OFFICE DE COMMERCE D'ISSOIRE à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale. Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant qui pourra être exercé sur simple demande écrite accompagnée d'une pièce d'identité adressée à L'Association OFFICE DE COMMERCE D'ISSOIRE, Association déclarée dont le siège est à ISSOIRE (63500), 10 rue de la Berbiziale, qui a recueilli ces informations. Dans les conditions prévues par la loi, le participant peut également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données le concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Si le traitement est fondé sur le consentement, il dispose du droit de retirer son consentement. Si le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de L'Association OFFICE DE COMMERCE D'ISSOIRE, le participant peut s'opposer à ce traitement s'il justifie de raisons propres à sa situation. Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS Cedex 07.

Article 12 : Différends-compétence

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'opération doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : L'Association OFFICE DE COMMERCE D'ISSOIRE, Association déclarée dont le siège est à ISSOIRE (63500), 10 rue de la Berbiziale. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents français.